



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Des médecins mis en cause pour des "pots-de-vin" de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ?

## Texte déposé

La NZZ am Sonntag du 10 février 19<sup>1</sup> revient sur plusieurs cas de "pots-de-vin" de laboratoires versés à des praticiens de la médecine à Genève comme déjà dénoncé en avril 2018 par le Conseiller d'Etat Mauro Poggia.

Dans l'une de ces affaires, un médecin recevait un remboursement de 10% du chiffre d'affaires lorsqu'il passait des commandes annuelles de 166'000 francs comme le révèle la NZZ. Or, les rétrocessions ne sont autorisées que si elles sont accordées aux patients sous forme de rabais. Rétrocédées aux médecins, ces remises sont assimilables à des "pots-de-vin" et contribuent à l'alourdissement des coûts de la santé, et à l'augmentation des primes pour les assurés. Il s'agit, en effet, d'une pratique incitative à la prescription d'analyses superflues.

L'association faîtière des caisses maladie de Suisse, Santésuisse, estime quant à elle à quelque 10 millions de francs le montant payé par les assurés pour de tels contrats comme relevé dans l'article de la Tribune de Genève daté du 14 février dernier<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://nzzas.nzz.ch/schweiz/krankenkassenpraemien-erhoehung-wegen-dubioser-labor-praktiken-id.1458642?reduced=true>

<sup>2</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/poggia-tance-laboratoires-pots-vin/story/12655933>

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- de procéder à une étude de la situation dans le canton de Vaud en vue de fournir un rapport au Grand Conseil ;
- de prendre des mesures pour prévenir et sanctionner, cas échéant, cette pratique.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Muriel Cuendet Schmidt

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**